



SÉCHERESSE



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mise en application par arrêté du 5 août 2022
des limitations des usages et prélèvements d'eau

AP n°2022-217-003

Déclenchement du stade de **Crise** sur le bassin versant de Largue, Lauzon

Mesures de restriction applicables à l'ensemble des communes du bassin versant.

Les usages de loisirs

- Interdiction d'arrosage des golfs
- Interdiction d'arrosage des stades et espaces sportifs
- Interdiction des prélèvements



Les usages agricoles

- Interdiction des prélèvements
- Interdiction d'arrosage *sauf liste de cultures dérogatoires : réduction 50%*
- **Le remplissage et la mise à niveau des retenues sont interdits**
Les prélèvements provenant de réserves affectées ne sont pas restreints mais il est interdit d'arroser entre 9h et 19h

L'eau est précieuse, économisons la !



Les communes

- Interdiction totale d'arrosage des espaces verts, ronds points, massifs, etc.
- Fermeture des fontaines (sauf fontaines en circuit fermé)
- Affichage des restrictions
- Interdiction des écoulements permanents dans les caniveaux
- Interdiction de nettoyage des terrasses et façades

Les particuliers

- Interdiction totale d'arrosage des jardins potagers
- Interdiction totale d'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres, arbustes, etc.
- Interdiction de remplissage et de mise à niveau des piscines et des spas privés
- Interdiction de lavage des véhicules à moteur
- Interdiction totale de nettoyage des terrasses et façades

Liens utiles :

- La ressource en eau en France : www.developpement-durable.gouv.fr
- Les arrêtés de restriction d'eau en France : www.propluvia.fr
- Le service d'information sur l'eau : www.eaufrance.fr
- La situation dans le département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr